



CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

Entre

Dénomination : Madame Laura Marion Ce que je veux dire	Dénomination :
Adresse : 2 Allée Romain Rolland 44800 Saint-Herblain	Adresse :
Téléphone : 06 99 67 95 38	Téléphone :

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat définit la nature de l'intervention et le prix demandé en contrepartie. Le bénéficiaire y définit ses besoins et le travail dont il entend bénéficier pour le prix convenu. Le contrat prévoit également les obligations et garanties que les parties s'engagent à respecter.

VOS BESOINS

Les besoins de est (sont) le(s) suivant(s) :

.....

LA OU LES PRESTATIONS EN REGARD

Afin de répondre aux besoins de, la ou les prestation(s) suivante(s) est (sont) proposée(s) :

-
-

PRIX DE LA (DES) PRESTATIONS DE SERVICES

Conformément à la grille tarifaire affichée, le prix de la (des) prestation(s) est annoncé comme suit :

-
-

Total : €

Total dû : €

Exonéré de TVA, article 293-B du CGI

Modalités de règlement :

Chaque séance est réglée par chèque ou en espèces à l'issue de chaque heure d'enregistrement. La retranscription est présentée à en préambule à la séance d'enregistrement suivante.

À défaut de paiement d'une séance, le prochain enregistrement est suspendu en l'attente du règlement de ladite séance. En conséquence, la présentation de la retranscription est également suspendue à chaque bon paiement d'une séance.

La présentation de la retranscription définitive est faite sous un délai d'un mois après la dernière séance. Le dépôt des livres brochés édités est fait dans les 20 jours qui suivent cette présentation. (ce dernier délai peut varier en fonction des impératifs de l'imprimeur. Dans ce cas, est informé(e) de l'éventuel retard et de sa raison).

MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE SERVICES

La (les) prestation(s) débutent le Les séances d'enregistrement se déroulent chaque, le, selon le calendrier suivant :

- 1^{ère} séance :
- 2^{ème} séance :
- 3^{ème} séance :
- 4^{ème} séance :
- 5^{ème} séance :
- 6^{ème} séance :
- 7^{ème} séance :
- 8^{ème} séance :
- 9^{ème} séance :
- 10^{ème} séance :

Présentation de la retranscription définitive : au plus tard le

Dépôt des éditions brochées : au plus tard le

Dans le cas où en faisait la demande, une (ou plusieurs) séance(s) peuvent être reportées. Ce report entraîne alors un report d'autant de jours dans les livraisons suivantes.

Madame Laura Marion (*Ce que je veux dire*) s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser les travaux qui lui sont confiés.

DUREE DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Le présent contrat de prestation de services est conclu pour une durée déterminée. Il débute à compter de la date de sa signature et se termine lors de la réception des ouvrages édités. sera alors invitée à signer un « bon » de réception et de satisfaction.

LES OBLIGATIONS DES PARTIES AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

Chaque partie s'engage à communiquer rapidement à l'autre partie ses difficultés de quelque ordre qu'elles soient (absence, retard, difficultés financières ou autres...) afin que la continuité du service puisse être apportée dans les meilleures conditions et dans le respect de chacun et du présent contrat.

OBLIGATION D'INFORMATION, DE CONSEIL ET DE MISE EN GARDE

Madame Laura Marion s'informe sur les besoins de avant de proposer une prestation de services

Madame Laura Marion a un devoir de conseil envers : l'accompagner et l'orienter dans ses choix pour lui proposer la meilleure solution. Madame Laura Marion doit également fournir à tous les renseignements nécessaires à la bonne compréhension du service proposé.

Madame Laura Marion doit avertir des problèmes et des risques qu'elle pourrait rencontrer avec la prestation envisagée, ainsi que des contraintes et des limites de celle-ci.

OBLIGATION D'EXECUTION

Madame Laura Marion est tenue d'exécuter les travaux qui sont prévus dans le contrat. Sa responsabilité peut être engagée en cas d'inexécution, d'exécution incomplète ou d'exécution défectueuse de sa prestation.

OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Madame Laura Marion a une obligation de confidentialité, par laquelle elle s'engage à ne pas diffuser d'informations secrètes auxquelles elle peut avoir accès dans le cadre de sa mission.

De même, Madame Laura Marion s'engage à ne jamais citer nominativement dans le cas où elle serait amenée à relater l'expérience de leur collaboration.

Enfin, les informations personnelles concernant ne sauraient être divulguées, quel que soit leur destinataire ou leur utilisation, sauf accord exprès de

OBLIGATION DE PAYER LE PRIX CONVENU

L'obligation principale de qui a sollicité l'intervention du prestataire de services est de payer Madame Laura Marion en contrepartie de son travail. Madame Laura Marion bénéficie de garanties en cas d'insolvabilité de, notamment la possibilité de suspendre l'exécution de la prestation.

OBLIGATION DE COLLABORER

.....a obligation de collaborer avec Madame Laura Marion pour lui permettre d'intervenir et de réaliser les prestations convenues dans les meilleures conditions possibles.

OBLIGATION DE DONNER ACCES AUX INFORMATIONS

Si nécessaire, peut avoir l'obligation d'accorder un accès à des informations essentielles pour que Madame Laura Marion puisse réaliser sa mission. En contrepartie, le contrat prévoit que Madame Laura Marion a un devoir de discrétion sur toutes les informations auxquelles elle a accès.

OBLIGATION DE RECEPIONNER LA PRESTATION

..... a obligation de réceptionner les travaux effectués par Madame Laura Marion et d'indiquer s'ils sont conformes à ce qu'elle a demandé. En cas de désaccord, une réception avec réserves, voire un refus de réception, est possible.

MODALITES DE RUPTURE DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Le contrat étant à durée déterminée, il prend fin à son terme ou par commun accord.

MODALITES DE RESILIATION

Si une des parties ne respecte pas les obligations qu'elle s'est pourtant engagée à respecter, la partie victime de l'obligation inexécutée pourra demander la résiliation du contrat.

La résiliation se fait par un courrier, remis en main-propre ou envoyé en recommandé avec accusé de réception, stipulant clairement quelle obligation n'a pas été respectée. La partie négligente a alors 10 jours pour accuser réception du courrier et un mois pour y apporter une réponse. Dans cette réponse, elle peut alors proposer une action qui permettra de résoudre le litige ou avouer son impossibilité à le faire.

Si l'action proposée convient aux deux parties, il conviendra de la mettre en œuvre dans un délai d'un mois, sous peine d'être caduque. Si l'action ne convient pas à l'autre partie ou s'il n'y a pas de proposition d'action, le contrat est réputé rompu de fait, un mois après la réception du courrier de résiliation.

CAS DE FORCE MAJEURE

S'il survient un cas de force majeure chez l'une ou l'autre des parties (grève, incendie, guerre, etc.), le calendrier de réalisation des travaux est décalé d'autant de temps qu'il est nécessaire.

LITIGES

En cas de litige entre les parties, tout est mis en œuvre afin de trouver conjointement une résolution amiable du litige. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre, un courrier de réclamation est envoyé par le bénéficiaire des prestations à Madame Laura Marion. Madame Laura Marion a alors 10 jours pour en accuser réception et un mois pour y apporter une réponse.

En cas de persistance du litige, le médiateur de l'AMIDIF est saisi par le bénéficiaire des prestations à l'adresse suivante : **AMIDIF** (*Association des Médiateurs Indépendants d'Ile de France*), 1 Place de Fleurus - 77100 Meaux.

Enfin, si le litige est toujours présent, alors le bénéficiaire des prestations peut saisir le tribunal de proximité 19 quai François Mitterrand, Nantes, 02 51 17 95 00.

FORMALISATION DU CONTRAT

Le présent contrat est établi en deux exemplaires, un exemplaire original pour chaque partie, le jj/mm/aaaa.

Signatures précédées de la mention : « Lu et approuvé, le jj/mm/aaaa »

Signature du prestataire Madame Laura Marion Ce que je veux dire	Signature de
--	--------------------